



Europe

Asie

## 2019 ISTANBUL XXV<sup>ème</sup> RIHGE – XXVI<sup>ème</sup> RIJEH

### DECLARATION D'ISTANBUL 2019

#### Préambule

Depuis leurs premières Rencontres de Bruxelles de 1976, les Rencontres Internationales des Hauts Grades Ecossais (RIHGE) offrent à diverses juridictions le cadre d'un travail en commun, dans le respect de la souveraineté de chacune d'entre elles.

Les juridictions des hauts grades Écossais réunies du 13 au 14 décembre 2019 au Zénith d'Istanbul, la ville qui s'étend sur l'Europe et l'Asie entre l'Occident et l'Orient, dans le cadre de leurs XXVème Rencontres Internationales des Hauts Grades Ecossais, considèrent qu'il faut transformer les Rencontres Internationales des Hauts Grades Ecossais aux Rencontres Intercontinentales des Juridictions Ecossaises Humanistes (RIJEH) intégrant en leur sein les Suprêmes Conseils Féminins et l'Ordre Maçonnique Mixte International « Le Droit Humain » ainsi que les Conférences Continentales des Juridictions Ecossaises Humanistes d'Europe et Méditerranée, d'Afrique et Océan Indien, des Amériques.

La Grande Charte Universelle des Hauts Grades Ecossais a été signée lors des rencontres, selon laquelle chaque Juridiction signataire de ladite Charte est reconnue par les autres Juridictions signataires en tant que Puissance Maçonnique Souveraine dont la Charte ne saurait en aucune façon limiter l'indépendance.

## Déclaration des Principes

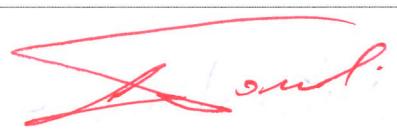
1. Les Juridictions des Hauts Grades Écossais, siégeant ce jour, 14 décembre 6019 au Zénith d'Istanbul, réaffirment solennellement et avec force leur pleine et entière adhésion aux principes fondamentaux de l'Ordre puisant des textes fondateurs du Rite Ecossais Ancien et Accepté, dont le dernier qui les couronne est la Grande Chartre Universelle des Hauts Grades Ecossais (2019).
2. Elles mettent l'accent sur le respect de la dignité humaine, l'accueil en son sein de tout Maçon à la probité reconnue, sans discrimination, ni distinction de caractère ethnique, politique, philosophique ou religieux.
3. Leur tradition est fondée sur une méthode maçonnique qui passe par un symbolisme, enseigné et vécu, non imposé mais suggéré. Ce symbolisme constitue le langage commun ouvrant une réflexion sur le devenir humain. Celle-ci dépassant les cloisonnements, les barrières idéologiques, les postulats doctrinaux, se situe dans une perspective illimitée de recherche basée sur le questionnement permanent et la connaissance justifiée par les sciences. La laïcité dans la liberté absolue de conscience est indispensable pour la recherche de la vérité.
4. Le Rite Ecossais Ancien et Accepté est le plus largement utilisé dans le monde. Il est un courant initiatique, traditionnel et universel qui comporte trente hauts grades du 4<sup>e</sup> au 33<sup>e</sup>. Il est fondé sur la fraternité, la justice et les vertus chevaleresques.
5. Le Rite est administré par des juridictions souveraines et indépendantes qui exercent leur compétence sur les grades postérieurs à celui initiatique symbolique de maître maçon.
6. Le Rite ajoute à sa dimension intercontinentale, l'universalisme de ses principes fondés sur un humanisme soucieux de placer l'être humain au centre de ses réflexions et de ses actions.

7. Les Juridictions des Hauts Grades Écossais reconnaissent une égale valeur aux initiations écossaises masculines, féminines, mixtes, qu'elles soient ou non effectuées, au nom du Grand Architecte de l'Univers. La seule condition que les Juridictions mettent à cette reconnaissance est que ces initiations soient pratiquées dans le respect de l'authentique tradition écossaise de ses rituels et de leur progressivité.
8. Le Rite ambitionne par son principe de perfectionnement progressif du maçon, un travail de recherche sur soi-même, par la méthode initiatique, auquel s'ajoute la volonté d'œuvrer sans relâche au bonheur de l'humanité et de réaliser son émancipation intellectuelle et morale.
9. Les juridictions présentes attirent l'attention sur le fait de réunir les francs-maçons de tous les pays, en se référant à la devise pour toujours du Rite Écossais Ancien et Accepté, tout en étant aussi la doctrine principale de notre Ordre "Rassembler ce qui est épars". Elles affirment la nécessité de travailler harmonieusement et d'intérioriser les méthodes de travail, notamment le symbolisme afin d'aboutir à une entente, quelque soit nos convictions philosophique et religieuse.

Les Juridictions du Rite Écossais Ancien et Accepté signataires sont les suivantes:

  
T.P.S.G.C. Jacques ORÉFICE 33°

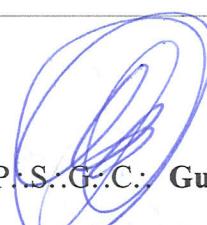
Grand Collège Des Rites Ecossais  
G.O.D.F. 1764 - 1804

  
T.P.S.G.C. Luciano ROMOLI 33°

Suprême Conseil d'Italie du 33° et Dernier Grade  
1805

  
T.P.S.G.C. Octavio CARRERA 33°

Suprême Conseil Maçonnique d'Espagne 1811

  
T.P.S.G.C. Guy MEYNS 33°

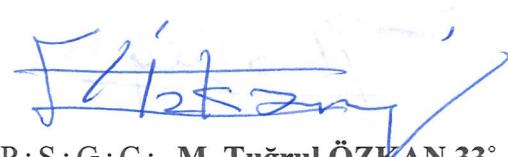
Suprême Conseil du REAA pour la Belgique  
1817

  
T.P.S.G.C. João Alves DIAS 33°

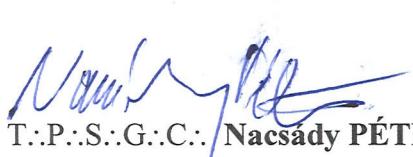
Suprême Conseil pour Portugal 1844

  
T.P.S.G.C. J.À. Carrillo RESÉNDEZ 33°

Suprême Conseil du 33° Du REAA de la  
République Mexicaine Grand Orient de Mexique  
1860

  
T.P.S.G.C. M. Tuğrul ÖZKAN 33°

Suprême Conseil pour la Turquie 1861

  
T.P.S.G.C. Nacsády PÉTER 33°

Suprême Conseil de Hongrie 1871

  
T.P.S.G.C. Daniel BOLENS 33°

Ordre Maçonnique Mixte International  
"Le Droit Humain" 1893

  
Gr.Del.Rel.Int. Jean SCHMETS 33°

Souverain Collège du Rite Ecossais pour la  
Belgique 1962



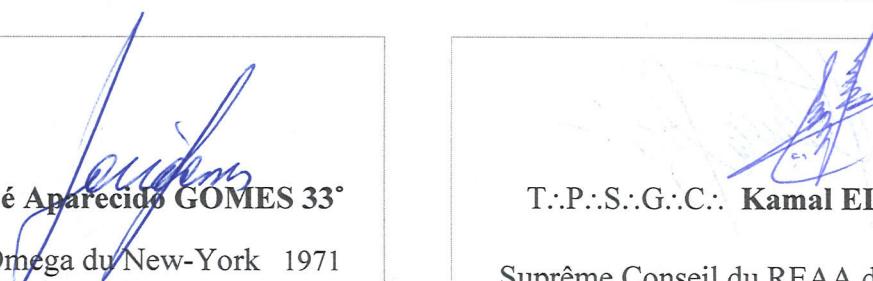
T.:P.:S.:G.:C.: **Roger BALSIGER 33°**

Suprême Conseil pour la Confédération  
Helvétique 1964



T.:P.:S.:G.:C.: **Michèle ROMÉO 33°**

Suprême Conseil Féminin de France 1970



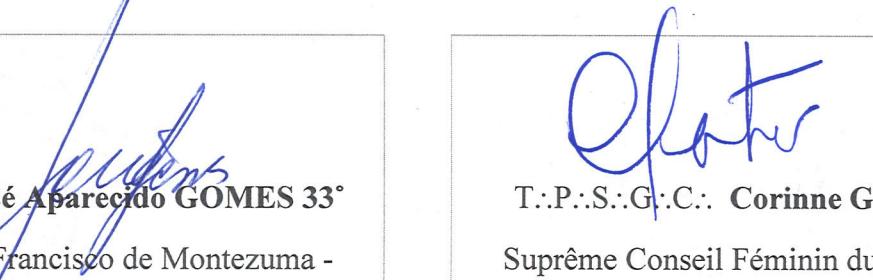
T.:P.:S.:G.:C.: **José Aparecido GOMES 33°**

Suprême Conseil Omega du New-York 1971  
Représenté par S.:C.: Francisco de Montezuma-Brésil



T.:P.:S.:G.:C.: **Kamal EL FAHDI 33°**

Suprême Conseil du REAA du Maroc 1977



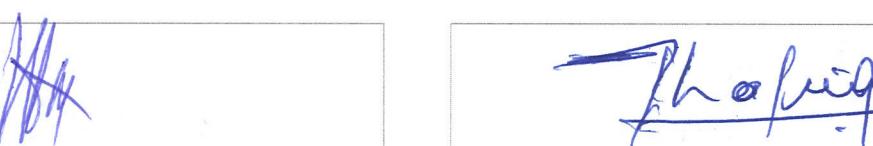
T.:P.:S.:G.:C.: **José Aparecido GOMES 33°**

Suprême Conseil Francisco de Montezuma -  
Brésil 1981



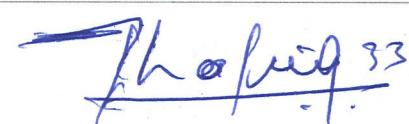
T.:P.:S.:G.:C.: **Corinne GURTNER 33°**

Suprême Conseil Féminin du REAA pour la  
Confédération Helvétique 1985



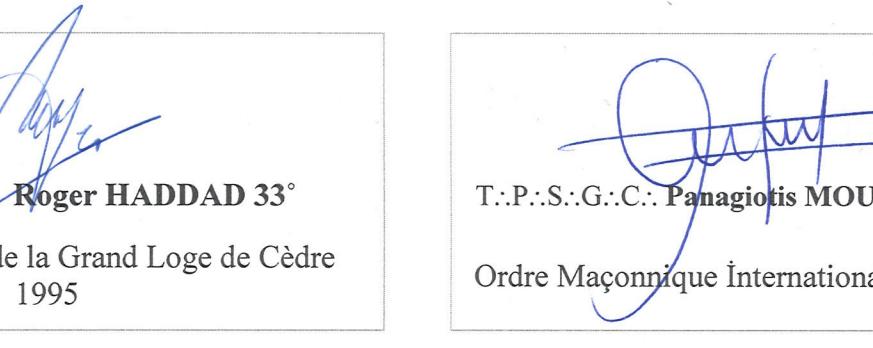
T.:P.:S.:G.:C.: **Ekondy AKALA 33°**

Suprême Conseil Grand College du REAA  
GOLAC 1989



Gr.:Chancelier **François GONDI 33°**

Suprême Conseil Grand College des Rites du  
Congo 1990



T.:P.:S.:G.:C.: **Roger HADDAD 33°**

Suprême Conseil de la Grand Loge de Cèdre  
1995



T.:P.:S.:G.:C.: **Panagiotis MOUTZOURAKIS 33°**

Ordre Maçonnique International "Delphi" 1996

T.:P.:S.:G.:C.: **Marc-Antoine CAUCHIE 33°**

Suprême Conseil Grand Collège du REAA du Luxembourg 2003

Gr.:Sec.:Gen.: **Stella Maris MEIJIDE 33°**

Suprême Conseil Féminin de Chile 2005

Représenté par S.:C.:F.:G.: 33° de la R. Argentine

T.:P.:S.:G.:C.: **Linda LEUCI 33°**

Suprême Conseil Féminin d'Italie 2005

T.:P.:S.:G.:C.: **Elbio Laxalte TERRA 33°**

Suprême Conseil du Grade 33° du REAA pour la République d'Uruguay 2008

T.:P.:S.:G.:C.: **José Aparecido GOMES 33°**

Suprême Conseil Omega du G.: 33 du REAA de la F.:M.: pour la République de Colombie 2008

Représenté par S.:C.: Francisco de Montezuma-Brésil

T.:P.:S.:G.:C.: **Monique ESTEVES 33°**

Suprême Conseil Féminin du Portugal 2009

T.:P.:S.:G.:C.: **Max BOJARSKI 33°**

Suprême Conseil du Pologne 2012

Gr.:Chancelier **Elie ZOUAIN 33°**

Suprême Conseil du 33° Degré en Roumanie 2015

T.:P.:S.:G.:C.: **Mehtap İNCE 33°**

Suprême Conseil Féminin de Turquie 2016

T.:P.:S.:G.:C.: Zdenko SANTIC 33.

Gr.:Sec.:Gen.: **Stella Maris MEIJIDE 33°**

S.:C.:F.:G.: 33° de la R. Argentine 2019